



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 69073

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation de la France en matière d'harmonisation pour les équivalences de permis avec l'étranger. En effet, par rapport aux autres pays occidentaux, la France se trouve en position de retard. Ainsi, en Allemagne, le permis de conduire de la catégorie B accorde la conduite du véhicule jusqu'à 5,5 tonnes contre 3,5 tonnes dans notre pays pour les détenteurs du permis B délivré après le 20 janvier 1975. Aussi, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

La définition des catégories de permis de conduire dépend de directives adoptées au niveau communautaire. En effet, il importe que, tant du point de vue de la sécurité routière qu'au plan de la libre circulation des personnes, les Etats membres aient une politique en matière d'harmonisation des conditions de délivrance du permis de conduire. C'est ainsi que la directive européenne n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 relative au permis de conduire a institué le principe de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire au sein de l'Union européenne. L'adoption de ce principe passait bien évidemment par une définition harmonisée des différentes catégories de permis de conduire. A l'occasion de la réflexion qui a précédé l'adoption de ce texte, la limite de 3,5 tonnes pour la catégorie B a été confirmée et ce sont les Etats membres (le Royaume-Uni et l'Allemagne), qui avaient une limite supérieure de tonnage différente, qui ont dû adapter la définition de leur catégorie B à 3,5 tonnes. Du strict point de vue réglementaire, il n'est donc pas envisageable de porter cette limite de 3,5 tonnes à 5,5 tonnes, comme le suggère l'honorable parlementaire. Par ailleurs, eu égard aux impératifs liés à la sécurité routière, et à la nécessité d'une formation sans cesse améliorée des conducteurs de véhicules lourds, il n'apparaît guère envisageable de soutenir une proposition sur ce sujet qui irait en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69073

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6575

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 950